

## ETANG DU MOULIN GENTIL

**Tarif du droit de pêche journalier : 2,00 €**

**Etang de 1<sup>ère</sup> catégorie. Tout pêcheur doit être muni d'une carte de pêche accompagnée de la taxe piscicole.**

Les droits de pêche sont à retirer à l'accueil du Site de la Maison de l'Eau aux horaires suivants : de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (fermé le lundi). En juillet et août : de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, tous les jours.

Les pêcheurs arrivés avant 10h00 devront d'eux-mêmes se présenter à l'accueil dès son ouverture.

Les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'une personne possédant un droit journalier pourront pêcher gratuitement et sous la responsabilité de celle-ci. Une gratuité par droit maximum, au-delà un droit supplémentaire sera exigé.

*Le Site de la Maison de l'Eau propose le prêt de canne.*

*Se renseigner à l'accueil (apporter le reste du matériel : maïs, ligne, seau...).*

### **Règlement :**

**Ouverture :** 2<sup>ème</sup> week-end de mars

**Fermeture :** 3<sup>ème</sup> week-end de septembre

La pêche est ouverte une demi-heure avant le lever du soleil et jusqu'à une demi-heure après son coucher.

2 cannes maximum par personne.

Pêche au leurre et au lancer interdite.

Hameçons à 2 ou 3 branches interdits.

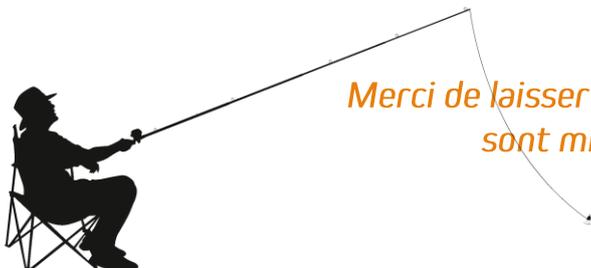
Pas d'asticots ou larves de diptères dans l'amorce.

Interdiction de remettre à l'eau les espèces suivantes : Poisson-chat, Perche-soleil, Perche, Brochet, Sandre.

Baignade interdite.

La circulation sur la digue est interdite à tous les véhicules motorisés.

Les pêcheurs et les personnes les accompagnants pratiqueront leur loisir sous leur propre responsabilité.



*Merci de laisser les lieux propres, des poubelles  
sont mises à votre disposition.*

